

# GLOSSAIRE

Le glossaire ci-dessous récapitule les références des définitions utiles à la compréhension de la présente doctrine tirées des sources suivantes :

- **Directive du Conseil n°91/271/CEE** du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU)
- **CGCT** : Code général des collectivités territoriales
- **Arrêté du 22 juin 2007** relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>
- NF EN 1085 (avril 2007) Traitement des eaux usées Vocabulaire
- NF EN 12255-1 (Avril 2002) Station d'épuration Partie 1 : Principes généraux de construction
- FD ISO 6107-1 (février 1997) Qualité de l'eau – Vocabulaire – Partie 1
- Guide de définitions – application de la Directive ERU (MEEDDAT)
- Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement.

## TERMINOLOGIE RELATIVE AUX NOTIONS REGLEMENTAIRES

<b>Agglomération d'assainissement</b>	<i>R 2224-6 du CGCT</i>	Une <b>agglomération d'assainissement</b> se définit comme une zone de population et d'activités économiques déjà raccordées à un système d'assainissement (Réseau de collecte ou/et Station d'épuration). Cette zone est variable dans le temps et en fonction des évolutions de population ou d'activités économiques
<b>Capacité de traitement</b>	<i>NF EN 1085.1070</i>	Débits et charges maximaux de l'influent qui peuvent être traités par une installation existante de façon à obtenir un effluent traité conforme au niveau de rejet requis.
<b>Capacité nominale</b>	<i>NF EN 1085.1060</i>	Débits et charges maximaux de l'influent à traiter pour lesquels les installations sont conçues pour être en conformité avec le niveau de rejet requis
<b>Charge brute de pollution organique</b>	<i>CGCT R2224-6</i>	Demande biochimique en oxygène sur 5 jours (DBO <sub>5</sub> ) calculée sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année
<b>Equivalent Habitants EH</b>	<i>DERU 21/05/1991</i>	Charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO <sub>5</sub> ) de 60 grammes d'oxygène par jour
<b>Conformité de l'agglomération</b>	<i>Guide de définitions MEEDDAT</i>	Cf. tableau 3 ci-dessous

## TERMINOLOGIE RELATIVE AUX ANALYSES

<b>Azote ammoniacal (NH<sub>4</sub>)</b>		Concentrations en masse de l'azote ammoniacal
<b>Azote Kjeldahl (NK)</b>	<i>NF EN 1085.3210</i>	Concentrations en masse de la somme de l'azote organique et ammoniacal (exprimé en mg N / l)
<b>Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours (DBO<sub>5</sub>)</b>	<i>NF EN 1085.3110</i>	Concentration en masse de l'oxygène dissous consommé, dans des conditions définies (5 jours à 20°C avec ou sans inhibition de la nitrification), par l'oxydation des matières organiques ou minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la quantité d'oxygène que le milieu récepteur devra pouvoir fournir pour assurer la dégradation aérobie de l'effluent qui y sera rejeté

<b>Demande chimique en oxygène (DCO)</b>	<i>NF EN 1085.3120</i>	Concentration en masse d'oxygène équivalente à la quantité de dichromate consommée lorsqu'on traite un échantillon d'eau avec cet oxydant dans des conditions définies
<b>Matières en suspension (MES)</b>	<i>NF EN 1085.3160</i>	Concentration en masse contenue dans un liquide normalement déterminée par filtration ou centrifugation puis séchage dans des conditions définies
<b>Phosphore total (Pt)</b>	<i>NF EN 1085.3220</i>	Concentrations en masse de la somme du phosphore organique et minéral

## TERMINOLOGIE RELATIVE AU MILIEU

<b>Eutrophisation</b>	<i>NF EN 1085.4200</i>	Enrichissement de l'eau, qu'elle soit douce ou saline, par des sels nutritifs, en particulier par des composés d'azote ou de phosphore qui accéléreront la croissance d'algues et des formes plus développées de la vie végétale
<b>PE/QE</b>	Cf. décret n°94-469 du 3 juin 1994 et circulaire 17/02/1997, abrogé	Rapport entre la population en habitants et le débit d'étiage de fréquence de retour 5 ans,
<b>Débit d'étiage</b>		Qmna1/5 et 1/2
<b>Bon état des masses d'eau</b>	<i>Guide technique MEEDDAT du 30 mars 2009</i>	Le bon état des masses d'eau est évalué sur la base de l'état biologique et de l'état chimique.
<b>Bon état écologique</b>	<i>Arrêté du 25 janvier 2010</i>	L'état écologique s'apprécie au regard des trois diagnostics distincts : les éléments biologiques, les éléments physico-chimiques, et les polluants spécifiques à l'état écologique. Trois classes d'état sont définies : très bon, bon, inférieur à bon.
<b>Etat macro polluants</b>	<i>Arrêté du 25 janvier 2010</i>	Etat défini par les éléments physico-chimique soutenant la biologie. (Cf. table générale : bilan de l'oxygène et nutriments) Le bon état est atteint lorsque l'ensemble des normes de qualité environnementale NQE est respecté.
<b>Mesures préventives</b>		Mesures destinées à préserver les milieux aquatiques et la ressource piscicole par des actions limitant l'impact des travaux (ex : traitement avant rejet dans les eaux, organisation d'une pêche de sauvegarde du poisson, etc.)
<b>Mesures compensatoires</b>		Mesures destinées à compenser l'impact subsistant après mise en œuvre des mesures correctives. Ces mesures compensent une fonctionnalité biologique ou d'usages, perdus du fait de l'activité ou des travaux. Il s'agit alors de restaurer ou de créer une fonctionnalité équivalente.
<b>Mesures correctives</b>		Mesures destinées à limiter l'impact des travaux ou les risques d'impact accidentels associés qui permettent de retrouver des caractéristiques similaires à celles du cours d'eau faisant l'objet des travaux : maintenir un niveau équivalent de la diversité des écoulements, reconstituer la végétation riveraine, minimiser le linéaire influencé, rester proche du linéaire initial, privilégier les périodes de moindre sensibilité du milieu aquatique, etc.

## TERMINOLOGIE RELATIVE AUX TECHNIQUES DE TRAITEMENT

<b>Station d'épuration des eaux usées</b>	<i>NF EN 12255-3.5</i>	Système destiné à la purification des eaux usées comprenant des ouvrages et des équipements techniques
<b>Traitement approprié</b>	<i>DERU 21/05/1991</i>	Traitement des eaux urbaines résiduaires par tout procédé et/ou système d'évacuation qui permettent, pour les eaux réceptrices des rejets, de respecter les objectifs de qualité retenus ainsi que de répondre aux dispositions pertinentes de la présente directive et d'autres directives communautaires
<b>Prétraitements</b>	<i>NF EN 1085.4020</i>	Etape de traitement concernant l'élimination des solides grossiers, des sables et graviers ou des matières flottants des eaux usées
<b>Fosse septique</b>	<i>NF EN 1085.9170</i>	Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne anaérobie
<b>Dégrilleur</b>	<i>NF EN 1085.5010</i>	Appareil destiné à séparer des particules grossières et des objets des eaux usées, par rétention sur des barreaux raclés manuellement ou mécaniquement, sur des bandes mobiles, des disques ou tambours rotatifs constitués de surfaces perforées, de grilles
<b>Lagune</b>	<i>NF EN 1085.8010</i>	Bassin de construction simple, le plus souvent en terre et destiné au traitement des eaux usées ; exemple : lagune naturelle, lagune d'aération; lagune de finition
<b>Lagune aérée</b>	<i>NF EN 1085.8050</i>	Lagune de traitement des eaux usées avec aération artificielle et sans recirculation de boues
<b>Lagune de décantation</b>	<i>NF EN 1085.8020</i>	Lagune utilisée pour la séparation des matières en suspension de l'eau usées
<b>Lagunage naturel</b>	<i>NF EN 1085.8070</i>	Procédé d'un traitement biologique constitué d'une série de lagunes à eaux usées sans aération artificielle
<b>Lagune naturelle</b>	<i>NF EN 1085.8030</i>	Lagune sans aération artificielle dans laquelle intervient principalement la dégradation aérobie des eaux usées
<b>Lit bactérien</b>	<i>NF EN 1085.6030</i>	Réacteur à culture fixée sur un lit de matériau support à travers lequel les eaux à traiter percolent. L'aération peut être naturelle ou forcée
<b>Aération prolongée</b>	<i>NF EN 1085.7190</i>	Procédé d'épuration par boues activées dans lequel la phase d'aération est prolongée dans le souci de réduire la masse de matières organiques des boues produites que l'on doit ensuite traiter
<b>Nitrification</b>	<i>NF EN 1085.4240</i>	Oxydation des ions ammonium par les bactéries. Généralement, les produits ultimes d'une telle oxydation sont des nitrates
<b>Dénitrification</b>	<i>NF EN 1085.4250</i>	Réduction des nitrates et des nitrites pour libérer principalement de l'azote gazeux, généralement sous l'action des bactéries
<b>Traitement aérobie</b>	<i>NF EN 1085.4060</i>	Epuration des eaux usées à l'aide de microorganismes aérobies en conditions aérobies ou anoxiques
<b>Traitement anaérobie</b>	<i>NF EN 1085.4070</i>	Traitement des eaux usées à l'aide de microorganismes anaérobies en conditions anaérobies
<b>Finition</b>	<i>NF EN 1085.8080</i>	Etape complémentaire de traitement améliorant la qualité des effluents secondaires par élimination de matières en suspension, par exemple, lagune de finition, filtration. Une élimination complémentaire de DBO5 peut en résulter

<b>Cultures libres</b>		Processus d'épuration dans lequel la majorité du traitement biologique est effectué par un développement bactérien non fixé à un support.
<b>Cultures fixées</b>	NF EN 1085.6000	Processus d'épuration dans lequel la majorité du traitement biologique est effectué par un biofilm fixé sur un matériau support

## TERMINOLOGIE RELATIVE AUX EAUX - BOUES

<b>Eaux usées – Eaux résiduaires</b>	DERU 21/05/1991	Eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement
<b>Eaux usées domestiques</b>	DERU 21/05/1991	Eaux usées provenant des établissements et services résidentiels et produites essentiellement par le métabolisme humain et les activités ménagères
<b>Eaux industrielles usées</b>	DERU 21/05/1991	Eaux usées provenant de locaux utilisés à des fins commerciales ou industrielles, autres que les eaux ménagères usées et les eaux de ruissellement
<b>Eaux usées septiques</b>	NF EN 1085.2020	Eaux usées qui ont subi des conditions anaérobies produisant habituellement de l'hydrogène sulfuré

## TERMINOLOGIE RELATIVE AU RESEAU

<b>Déversoir d'orage</b>	NF EN 1085.2150	Dispositif équipant un réseau unitaire ou un réseau pseudo séparatif ou une station d'épuration qui élimine du système un excès de débit
<b>Réseau d'assainissement</b>	FD ISO 6107-8 52	Réseau d'égouts et ouvrages auxiliaires assurant le transport des eaux résiduaires et/ou des eaux de ruissellement vers une installation de traitement ou une masse d'eau réceptrice
<b>Réseau de type séparatif</b>	NF EN 1085.2130	Réseau d'assainissement comprenant normalement deux canalisations, l'une véhiculant les eaux usées et l'autre les eaux de surface
<b>Réseau de type unitaire</b>	NF EN 1085.2120	Réseau d'assainissement conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées et les eaux de surface dans une même canalisation

## TERMINOLOGIE RELATIVE AUX DEBITS

<b>Débit de référence (m<sup>3</sup>/j)</b>	Arrêté du 22 juin 2007	Débit au-delà duquel les objectifs de traitement minimum [...] ne peuvent être garantis et qui conduit à des rejets dans le milieu récepteur au niveau des déversoirs d'orage ou by-pass
<b>Débit de pointe</b>	NF EN 1085.3020	Quantité maximale de fluide passant à travers une certaine section pendant une unité de temps
<b>Débit de temps sec</b>	NF EN 1085.3050	Débit d'eau usée arrivant à la station d'épuration sans être modifié par des chutes de pluies ou des fontes des neiges
<b>Débit moyen</b>	NF EN 1085.3070	Débit moyen pendant une durée spécifiée